ART. PREMIER N° 850

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 850

présenté par M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les lieux d'exercice de la démocratie sont exclus des lieux dont l'accès peut être interdit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passeport sanitaire ouvre une voie colossale à la neutralisation du processus démocratique puisque tous les bureaux de vote par exemple peuvent, en l'état actuel du projet de loi, voir leur accès restreint.